

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 31 janvier 2019**

*Délibération 2019.CA.11*  
*Primes pour charges administratives*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives ainsi que les taux maximum d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

<b>Fonctions</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>hETD</b>
Directeur-trice Ecole Doctorale	2 650,24 €	64
Directeur-trice Adjoint-e Ecole Doctorale	2 650,24 €	64

Luc JOHANN  
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »